CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2018 20 H 30

<u>Présents</u>: AULOMBARD J.J. GAZZA A. CARBONNEL B. COSTE J. CANAL G. GARROS E. AZAM P. SARIEGE B. AMIEL C. LOFFICIER JM. BEAUVOIS R. RAZEYRE P. PIERRON J.

Procurations: BERENGUER L. pour CARBONNEL B.

Absents: CARBOU G.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Comptes administratifs et de gestion 2017 : Budget principal, CCAS, Atelier relais, eau et assainissement et Station-Service
- Vote budgets 2018 : Budget principal, CCAS, Atelier relais, eau et assainissement et Station-Service
- Vote du taux d'imposition
- Questions diverses

I) <u>Approbation des comptes de gestion et administratif : Budget principal, CCAS, Atelier relais, eau et assainissement et Station-Service</u>

Le Maire présente le Compte Administratif en adéquation avec le Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

Budget principal

Section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses : 1 061 763.34 Recettes : 1 261 786.59 Excédent 2016 200 023.25 Report 70 000

Résultat de clôture 2017 270 023.25€

Section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses : 601 905.64 Recettes : 376 328.45 Report 146 859.10

Résultat de clôture 2017 - 78 718.09€

• CCAS

Section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses : 4 540.27 Recettes : 4 500 Résultat exercice -40.27 Report 4 729.96

Résultat de clôture 2017 4 689.69€

• Atelier Relais

Section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses : 2 856.20 Recettes : 2 856.17 Résultat exercice -0.03 Report 22 078.42

Résultat de clôture 2017 22 078.39€

Section d'investissement s'établit comme suit :

 Dépenses :
 14 849.82

 Recettes :
 14 849.85

 Résultat de l'exercice
 0.03

 Report
 25 923.17

Résultat de clôture 2017 25 923.20€

• Eau et assainissement

Section de fonctionnement s'établit comme suit:

Dépenses : 41 217.04 Recettes : 56 381.02 Résultat exercice 15 163.98 Report 7 178.69

Résultat de clôture 2017 : 22 342.67€

Section d'investissement s'établit comme suit:

Dépenses : 28 715.71 Recettes : 51 186.44 Résultat exercice 22 470.73 Report 77 903.29

Résultat de clôture 2017 : 100 374.02€

Station-service

Section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses : 320 774.67 Recettes : 319 751.68 Résultat exercice - 1 022.99 Report 21 967.15

Résultat de clôture 2017 20 944.16€

Les Comptes Administratifs et de Gestion, sont adoptés à l'unanimité.

II) Vote du taux d'imposition

Il est proposé au conseil municipal de ne pas faire évoluer les taux d'imposition

- → Taxe d'habitation 20,51 %
- → Taxe foncière bâti 41,06 %
- → Taxe foncière non bâti 88,50 %

La base d'imposition étant stable, le produit attendu est de 576 540€ pour 2018

Le conseil municipal adopte les taux à l'unanimité.

III) <u>Vote des budgets primitifs : Budget principal, CCAS, Atelier relais, eau et assainissement et Station-Service</u>

Budget principal

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses

Section de fonctionnement : 1 200 151 Section d'investissement : 695 470.28

CCAS

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses

Section de fonctionnement : 9 689.69

Atelier Relais

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses

Section de fonctionnement : 24 362.57 Section d'investissement : 41 373.55

• Eau et assainissement

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses

Section de fonctionnement : 61 277.75 Section d'investissement : 133 043.86

Station-Service

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses

Section de fonctionnement : 420 000€

Les budgets sont adoptés à l'unanimité.

IV) Questions diverses:

Aménagement des cours et du cœur de la Bastide : Tranche 2 Place F. Mitterrand Avenant au marché de travaux

Le Maire rappelle que le conseil municipal à attribuer à l'entreprise Jean Lefèvre le marché de travaux de la place François Mitterrand qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse ; pour un montant de 101 662.90€ HT, soit 121 995.48€ TTC.

Au vue du déroulement du chantier, il est présenté au conseil municipal l'avenant au marché de travaux suivant :

Consistance de l'avenant :

Le débit d'eaux pluviales est important au bas de la rue des Cloutiers, les bordures basses sont remplacées par des bordures hautes qui permettent d'installer des regards avaloirs de grande taille collectant parfaitement les écoulements lors de fortes pluies. Les grilles PMR prévues sont placées au bas de la descente du Pont Neuf en cours de travaux et en remplacement d'une grille collectant une descente d'eaux pluviales.

La découverte d'une zone de cailloux sous les enduits sur 40 mètres linéaires conduit à la substituer par du matériau de qualité assurant la portance nécessaire. Les arbres ayant été abattus avant le début du chantier, l'abattage n'est plus à faire.

A la demande de la commune, l'espace vert est substitué par du béton balayé. Le candélabre n'est pas reposé, il est remplacé par un ensemble lumineux permettant de garantir l'éclairage de l'ensemble du parking. Un coffret 4 prises est encastré dans le mur existant afin de permettre le branchement des commerces ambulants.

Le montant de ces travaux de reprise est à ajouter au marché

Montant des travaux :

L'entreprise s'engage à réaliser les travaux supplémentaires conformément aux conditions stipulées dans les pièces du marché initial et selon les Décomposition du Prix Global et Forfaitaire jointes.

Marché initial	Avenant	Nouveau montant HT	TVA 20%	Montant TTC
101 662.90	7 466.66	109 129.56	21 825.91	130 955.47

Les montants des avenants du lot VRD est établi sur la base et conditions économiques prévues au CCAP.

Après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant au marché de travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant

Mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable

Monsieur le Maire, explique que les Sites Patrimoniaux Remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la visite de l'Architecte des Bâtiments de France et à la visite du village, le patrimoine architecte rural et paysager de Chalabre est particulièrement attractif pour les spécialistes de l'environnement.

Afin de pouvoir consolider les mesures de protection et de sauvegarde de ce patrimoine ainsi que favoriser sa mise en valeur il serait souhaitable de mettre en place un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer un inventaire architectural et paysager de notre Commune
- **ACCEPTE** la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable sur la Commune de Chalabre

Recours pour excès de pouvoir Lestienne / Bethenet

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LESTIENNE Benoît a déposé un recours pour excès de pouvoir contre Monsieur BERTHENET concernant le permis d'aménager n° PA 011 09116 H0001 qui lui a été délivré le 2 novembre 2016 par la commune.

LA commune doit assurer sa défense, la SVA (Société d'Avocats Inter barreaux) qui représente Monsieur Berthenet nous propose de nous représenter.

Suivant la proposition d'honoraires suivante :

Procédure classique :

- Rédaction d'un mémoire de défense 1 296€ TTC
- Rédaction d'une demande de cristallisation des moyens 90€ TTC
- Préparation de la plaidoirie + plaidoirie + rédaction du compte rendu d'audience 300€ TTC

Prestations complémentaires :

 Etude des écritures adverses + rédaction de mémoire en réplique 648€ TTC (par jeu de mémoire si nécessaire)

Après avoir OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACTE la proposition du cabinet SVA pour un montant de 2 334€ TTC
- AUTORISE le maire à signer la proposition et à mener à bien le dossier.

Maison de la Minéralogie : Attribution marché Maitrise d'œuvre

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres au conseil municipal.

Jugement des offres :

Rappel des critères annoncés dans le règlement de consultation.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous :

Honoraire du groupement de maitrise d'œuvre : 35%.

Compréhension – Identification des enjeux et des problématiques du projet : 35%

Cohérence de méthodologie présentée pour la réalisation et du projet et planning de réalisation des missions : 30%

1- Honoraire du groupement de maitrise d'œuvre : 35%.

Le prix sera noté selon la formule suivante

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS DISANTE

Etape 1: (Offre HT – Offre du moins disant HT) / Offre du moins disant HT

Etape 2: (Valeur pondération + Valeur étape 1) / (1 + valeur étape1)

Estimation (HT)	190 000,00 €	
-----------------	--------------	--

Enveloppe financière travaux ou coût prévisionnel des travaux (HT)	1 500 000 €
--	-------------

	Montant HT	Montant TTC	Etap e 1	Etape 2	Taux Rémun. %	Variation par rapport à l'estimation (%)	Classement
JL Raynaud	194 820,00	233 784,00	0,00	35,00	12,99%	-3%	1
Alain BAYLE ARCHEA	238 900,00	286 680,00	0,23	Offre inacceptable	15,93%	26%	
BASALT architecture	270 660,00	324 792,00	0,39	Offre inacceptable	18,04%	42%	

Les offres des groupements Alain BAYLE et BASALT Architecture sont inacceptables, elles dépassent le budget alloué à l'opération et le seuil de procédure.

2- Compréhension – Identification des enjeux et des problématiques du projet : 35%

Notes obtenues par le candidat :

Candidats	Total /20	Ratio	Pondération 35 %	Classement
JL Raynaud	16/20	0,8	28	1

<u>3 - Cohérence de méthodologie présentée pour la réalisation du projet et planning de réalisation des missions : 30%</u>

Candidats	Total /20	Ratio	Pondération 30 %	Classement
JL Raynaud	17/20	0,85	25,5	1

Classement général et proposition par pondération :

Candidats	Honoraire 35 %	Compréhension 35%	Cohérence 30%	Total	Classement
JL Raynaud	35	28	25,5	88,5	1

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre présentée par **le groupement JL RAYNAUD** correspond aux attentes.

Par conséquent, il est proposé de retenir **le groupement JL RAYNAUD** pour un montant de 194 820€ HT soit 233 784€ TTC et un taux de rémunération de 12,99%

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, et après avoir délibéré :

- ATTRIBUT le marché: de maitrise d'œuvre pour le projet de la maison de minéralogie de Chalabre au groupement JL RAYNAUD qui présente l'offre correspondante aux attentes.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Maison de la Minéralogie : Projet scientifique et culturel (PSC) Demande de subvention

Le projet de Maison de Minéralogie de Chalabre est dans la phase de constitution du complément de dossier pour un accompagnement européen au titre de l'Axe 02, Objectif Spécifique 02, Action 2.2 « Développer une stratégie de médiation patrimoniale et culturelle d'envergure ».

La définition du PSC s'inscrit dans la constitution de ce dossier, après l'étude de faisabilité clientèle dont la restitution a été faite en mars 2018 et en préalable à l'engagement des études d'avant-projet du maitre d'œuvre.

Pour établir le projet scientifique et culturel, la municipalité de Chalabre doit faire appel à un bureau d'étude spécialisé.

Ce bureau d'étude réalise cette prestation en travaillant avec tous les acteurs actuels et les éventuels futurs partenaires identifiés du projet.

A ce jour le projet repose sur un partenariat entre : - la mairie de Chalabre, porteur du projet et maître d'ouvrage du bâtiment ; - le Fonds de dotation « Collection Freddy Marty », dépositaire de la collection minéralogique sur laquelle est fondée le projet ; - Monsieur Freddy Marty, géologue propriétaire de la collection.

Le Fonds de dotation est accompagné par un conseil scientifique constitué de personnalités issues de la communauté scientifique en lien avec les sciences de la Terre.

Le maire présente au conseil municipal le devis de 'Présence' pour un montant de 21000€ HT. Il explique qu'un fonds Européen LEADER mis en œuvre par le Groupe d'Action Locale (GAL) peut subventionner la réalisation du Programme Scientifique et Culturel de la Maison de la Minéralogie ; au travers de son opération 19.2 du programme de développement rural Languedoc Roussillon 2014-2020 et plus particulièrement au travers de sa fiche action 19.2.2 Appui aux filières locales : Amélioration et création de produits / circuits touristiques infra et inter sectoriels.

Le plan de financement s'établit comme il suit :

Dépenses Montant € HT		Recettes	Taux	Montant subvention
Etude et création du		Financement européen FEADER	64%	13 440
Programme Scientifique	21 000	Auto financement 36%		7 560
et Culturel				
Total	21 000	Total		21 000
TVA 20%	4 200		TVA 20%	4 200
TTC	25 200		TTC	25 200

Le conseil municipal après avoir OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

- VALIDE le devis Présence présenté
- SOLLICITE auprès du fonds Européen FEADER une aide financière la plus élevé possible
- AUTORISE le maire à signer tous documents afin de mener à bien ce dossier

Jardin partagé

La municipalité a été sollicitée afin de faire l'acquisition d'un terrain afin de réaliser un jardin partagé. Après échange, la municipalité ne peut acquérir ce terrain.

Entreprise MP Charpente

L'entreprise MP Charpente souhaite se développer et notamment construire un hangar car il a plusieurs marchés important (gendarmerie de Mirepoix)

Deux propositions ont été faite à Monsieur Padet : à la gare entre la gare et chez monsieur Carbou ou en face entre le hangar communal et le hangar de la CCPA.

La Brasserie du Kercorb

Les brasseurs ont fait l'acquisition de la Maison Loutre (rue du capitaine Danjou) où ils y installeront leur unité de production et le bar de consommation restera à Puivert.

Médecin

La municipalité a passé une annonce sur le site annoncemedicale.com.

A ce jour, 7 médecins ont répondus à l'annonce. Un médecin espagnol est venu visiter le village qui a retenu son attention. Ce médecin a contacté l'ordre des médecins ainsi que l'ARS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.